



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JAN. 2002

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

**ARRETE** **02 - 00032** DiS  
du 24 JAN. 2002

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2002  
de la section Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de MULHOUSE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JAN. 2002

ARRETE

ARTICLE 1er :

  
Sophie DINTINGER

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de MULHOUSE sont fixés à compter du 1er janvier 2002, à :

**Hébergement :**

✓ **Chambre Rénovée :**

Résidents âgés de plus de 60 ans : 44,25 €

Résidents âgés de moins de 60 ans : 53,52 €

✓ **Chambre non Rénovée :**

Résidents âgés de plus de 60 ans : 38,53 €

Résidents âgés de moins de 60 ans : 47,80 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 9,97 €

GIR 3-4 : 6,33 €

GIR 5-6 : 2,68 €

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêtée à :

514 099.00 €

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant du État	29 JAN. 2002
	Exécution - Notification	- 1 FEV. 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
LE DIRECTEUR

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI